

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Décision expresse de refus d'exercer le droit de préemption urbain – DIA.015.101.23.0021 – Laveissière**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 211-1 à L. 211-7 et R. 213-4 à D. 213-13-4 ;

**Vu** la délibération n°2021CC-191 du Conseil communautaire en date du 04 octobre 2021 portant exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Laveissière en date du 13 avril 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de Laveissière ;

**Vu** la délibération n°2015-07 du Conseil municipal de Laveissière en date du 6 février 2015 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), couvertes par le PLU approuvé le 13 avril 2012 ;

**Vu** la déclaration d'aliéner en date du 05 octobre 2023, reçue en mairie de Laveissière le 05 octobre 2023, de GMT Notaires ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 octobre 2023 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De refuser d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien désigné ci-dessous :

Description du bien			
Adresse	INSALUT 15300 LAVEISSIERE		
N°de section(s) de(s) parcelles(s) et superficie(s)	ZB0085	20	m <sup>2</sup>
	ZB0086	49	m <sup>2</sup>
	ZB0087	5309	m <sup>2</sup>
	<b>Superficie totale</b>	<b>5 378</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Zonage du PLU	UB		
Nature du bien	Non bâti Agricole Sans occupant		
Prix	83 359 €		
Condition(s) de l'aliénation projetée	EPF Auvergne		

**Article 2 :** La présente décision ne vaut que dans la limite des renseignements contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner ;

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 4 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.